



Guidelines de l'EAZA concernant l'usage qui est fait d'animaux lors d'animations ou spectacles

Approuvé par le Conseil de l'EAZA

Le 27 septembre 2014

Introduction

Ce document présente les guidelines de l'association Européenne des zoos et aquariums (EAZA) concernant l'usage qui est fait d'animaux exotiques lors d'animation ou spectacles. L'EAZA soutient pleinement l'évolution des zoos et aquariums qui tendent à devenir des centres pour la conservation, la recherche et l'éducation. Les membres de l'EAZA ont pour responsabilité envers eux-mêmes et leurs pairs de veiller au maintien des animaux selon les principes qui en découlent.

Le rôle et la perception des zoos et aquariums est en train de changer rapidement en réponse à :

- la séparation continue du public du monde naturel
- la dégradation croissante et universelle des habitats sauvages et le besoin de conserver des taxa menacés d'extinction dans la nature
- l'influence des zoos et aquariums sur la conscience environnementale des visiteurs et membres de leurs communautés locales, et la responsabilité qui en découle d'utiliser cette influence pour inculquer des comportements responsables envers la nature et les animaux

Les zoos et aquariums apportent à leurs visiteurs des expériences avec le monde animal uniques comprenant, les présentations animales passives, les interactions personnelles et les animations et spectacles, par lesquels il a été démontré une hausse des comportements pro-conservation (Faulk et al. 2007, Skibins and Powell 2013). Ainsi les membres de l'EAZA reconnaissent la nécessité de créer pour leurs visiteurs des opportunités visant à renforcer des attitudes positives envers la conservation tout en maintenant le bien-être animal comme leur plus haute priorité.

L'EAZA reconnaît que si les zoos et aquariums modernes ont évolué, il n'en demeure pas moins que certains spectacles ou animations ne reflètent pas le rôle des zoos et aquariums comme centres pour l'éducation et la conservation. Ce document a pour objectif de définir les critères devant être pris en considération par les membres de l'EAZA lors de la conception de spectacles et d'animations.

L'EAZA définit comme animation ou spectacle toute occasion où un animal exhibe des comportements, naturels ou issus d'un entraînement, sous la supervision ou le contrôle d'un entraîneur en public, avec l'intention d'éduquer, d'inspirer et divertir les visiteurs. Cela comprend également les expériences et interactions des animaux avec les visiteurs.

Les techniques utilisées pour l'entraînement pour des spectacles ou animations ne doivent pas différer des techniques d'entraînement quotidien pour le maintien des animaux afin de garantir le bien-être animal. Par ailleurs, l'enrichissement comportemental, environnemental et social doit être prioritaire.

Ce document servira de guideline pour tous les membres et candidats mais pour les guidelines spécifiques à certains taxa, il faut se référer aux guidelines concernant l'usage qui est fait d'animaux lors d'animation ou spectacles des TAG concernés.

Section 1 : Spectacle ou animation présentant les comportements des animaux

L'EAZA encourage ses membres à délivrer des spectacles ou animations focalisés sur des comportements qui démontrent les capacités naturelles physiques et intellectuelles ou capacités naturelles à résoudre des problèmes des animaux. Les pratiques qu'il faudrait cesser et éviter à l'avenir incluent :

- Toute pratique qui donne au public une impression trompeuse des comportements naturels des animaux sauvages, ou qui avance des informations sur ces comportements qui ne sont pas avérées scientifiquement.
- L'utilisation d'accessoires dont l'utilisation ne permet pas de démontrer ou répliquer des comportements naturels des animaux sauvages. Les décors statiques ne sont pas définis comme des accessoires.
- La mise en œuvre de tout comportement par les animaux présentant un risque avéré ou probable envers leur santé.

Section 2 : Interaction homme/animal

L'EAZA ne soutient pas les animations ou spectacles qui risquent de causer un préjudice physique ou psychologique aux humains ou animaux, comprenant :

- Toute situation dans laquelle la sécurité des animaux, membres du personnel ou visiteurs est inutilement est sciemment mise en jeu.
- Toute pratique qui requiert la discipline physique d'un animal afin de protéger un membre du personnel en contact avec cet animal pour toute autre raison que sa préservation ou l'amélioration de sa santé ou de son bien-être.
- Le contact direct entre des humains et des animaux lors d'un spectacle ou d'une animation dans un objectif unique de divertissement sans que n'y soit associé une valeur éducative pouvant être démontrée.

Section 3 : Santé animale

L'EAZA ne soutient pas l'utilisation de méthodes de nourrissage et d'élevage pour des spectacles ou animations affectant directement le bien-être ou la santé d'un animal, comprenant :

- La séparation prématurée d'un animal de sa mère dans l'intention de l'élever à la main spécifiquement pour son utilisation dans un spectacle ou animation avec pour cause un stress psychologique pour la mère et son petit. Les techniques d'enlèvement permettant de réduire ce stress (double couvée, laisser un petit à la mère) sont recommandées.
- L'usage de méthodes de contrôle du poids des animaux mettant en péril leur santé.
- Toute technique qui impacterait négativement des programmes ESB/EEP sans l'accord du coordinateur.

Section 4 : Spectacle/animation et environnement interactif

L'EAZA ne soutient pas la mise en situation d'animaux dans un environnement de performance en contradiction avec les Standards Minimums de l'EAZA (EAZA Minimum Standards), surtout lorsque ces conditions pourraient leur causer un préjudice physique ou psychologique.

Section 5 : Installations en coulisses

Les Standards de Meilleure Pratique de l'EAZA (EAZA Best Practice standards) doivent être appliqués pour toutes les installations en coulisses, les enclos pour le maintien des animaux avant et après les spectacles/animations ainsi que les zones et passages utilisées pour le transfert des animaux de leurs enclos à l'aire de spectacle ou animation.

Section 6 : Sélection des animaux

L'EAZA ne soutient pas l'utilisation d'animaux dans les spectacles/animations qui seraient en contradiction avec tout autre politique ou standard qui constituent les documents approuvés par l'association. Cela inclut l'utilisation d'animaux qui présentent des caractéristiques d'allèles récessives, qui expriment des comportements d'agression, qui présentent des symptômes de détresse mentale ou des animaux dont la condition physique est insuffisante pour participer au spectacle.

L'utilisation d'animaux en programmes ESB/EEP pour des spectacles/animations ne doit pas interférer avec les recommandations du programme. Les besoins du programme ESB/EEP sont prioritaires par rapport à la nécessité d'utiliser un animal pour des spectacles/animations.

Les animaux réhabilités ou ayant fait l'objet d'un sauvetage peuvent être utilisés pour des spectacles/animations dans le respect de leurs besoins médicaux ou comportementaux spécifiques.

Procédure et sanctions

L'EAZA agira suivant le résultat d'une inspection programmée ou d'une inspection extraordinaire organisée sur la base d'une plainte déposée dans les règles par un autre membre institutionnel ou associé. Dans les cas où les plaintes ont été reçues de membres du public ou des médias, l'institution concernée sera contactée afin de lui permettre de fournir une explication qui sera étudiée par la Commission d'Adhésion et d'Éthique (Membership and Ethics Committee), et cela pourra aboutir à une demande d'inspection.

Suite à l'inspection si le spectacle ou l'animation s'avère non conforme selon les critères listés dans ce document ou ceux des Standards Minimum de l'EAZA, il sera demandé au membre concerné de se mettre en conformité dans un délai imparti par la Commission d'Adhésion et d'Éthique. À l'échéance de ce délai, si la mise en conformité n'a pas été effectuée soit via l'arrêt du spectacle, soit via sa modification jusqu'à ce qu'il réponde aux exigences de l'EAZA, des sanctions seront appliquées au membre en question.

Durant cette période de temps déterminée, un membre peut faire appel et demander que son cas soit revu une deuxième fois, et dans ces circonstances l'EAZA pourra lui fournir des conseils spécifiques sur la manière d'atteindre les standards requis par l'association, et à la discrétion de la

partie consultative il pourrait obtenir une extension du délai afin de lui permettre d'effectuer les modifications requises ; cependant, cette période ne peut excéder 6 mois.

Tout spectacle animalier réalisé par une tierce partie au nom de et sur la zone d'implantation d'un membre institutionnel doit également suivre ces recommandations. C'est la responsabilité du membre de s'enquérir des conditions de bien-être animal, des techniques d'entraînement, des conditions de maintien des animaux hors saison, et de la gestion de la reproduction apportées par le sous-traitant. En fin de compte, le membre est responsable et doit de s'assurer de la conformité du sous-traitant aux recommandations listées dans ce document.

Mise en œuvre :

La mise en œuvre de ces guidelines s'étendra sur les trois années qui suivront la décision de les approuver par le Conseil. Toute institution qui ne pense pas pouvoir répondre à ces exigences peut effectuer une demande d'abstention au cas par cas à la Commission d'Adhésion et d'Éthique. Suite aux trois années de mise en œuvre, ces guidelines seront appliquées durant les screening d'accréditation, les enquêtes suite à dépôt de plainte et autres visites officielles.

Références

Skibins J.C. and R.B. Powell. 2013. Conservation caring: measuring the influence of zoo visitors' connection to wildlife on pro-conservation behaviours. *Zoo Biology* 32:528-40

Falk J.H., E.M. Reinhard, C.L. Vernon, K. Bronnenkant, N.L. Deans, and J.E. Heimlich. 2007. *Why Zoos & Aquaria Matter: Assessing the Impact of a visit*. Association of Zoos & Aquaria. Silver Spring, MD.